

sez-nous, pasteur et troupeau, et gardez-nous tous dans l'amour de Jésus-Christ : *Virgo fidelis, ora pro nobis. Amen.*

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

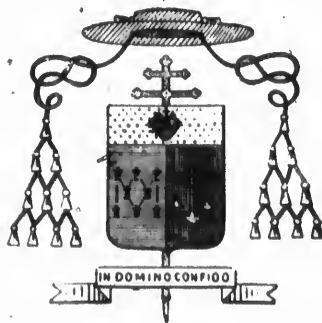
1o Nous continuons, jusqu'à nouvel ordre, les facultés et pouvoirs que nous avons reconnus et accordés comme vicaire capitulaire.

2o Jusqu'à nouvel ordre également, nous renouvelons et confirmons les ordonnances, statuts et règlements de discipline actuellement en vigueur dans le diocèse.

3o L'oraison commandée de *Ritu Sancto*, sera remplacée à la sainte messe par l'oraison *pro Papa*.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le 10 août 1897.



† PAUL, arch. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, chan.,

*Chancelier.*